

**l'Éducation, intitulée «Effets du décret de 2014 autorisant les enseignants à travailler au-delà de 65 ans»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** — Le décret du 11 avril 2014 autorise les enseignants à travailler jusqu'à l'âge de 67 ans. Au-delà de 65 ans, la désignation est possible par dérogation: à la demande et avec l'accord du pouvoir organisateur concerné, à titre temporaire, mais la personne ne peut figurer au classement des temporaires ni être assimilée comme temporaire prioritaire ou protégé, et dans une fonction en pénurie. L'objectif avancé lors de l'adoption du décret était de limiter les effets de la pénurie dans certaines branches. Il s'avère que cette possibilité concernerait moins de 0,5 % des enseignants de plus de 64 ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans quelle mesure cette nouvelle possibilité a-t-elle permis de réduire la pénurie? Considérez-vous que le décret soit une mesure intéressante dans la lutte contre la pénurie? Quelles fonctions et régions sont principalement concernées? Combien d'enseignants recourent aujourd'hui à cette possibilité? Quelle est la tendance? Disposez-vous d'une pyramide précise des âges des enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les conséquences pour les enseignants pensionnés? Seront-ils, demain, plus nombreux à prolonger leur carrière pour certaines fonctions en pénurie? Quel est votre sentiment?

**Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation.** — Je vous transmets un tableau qui reprend par niveau l'évolution de 2013 à 2015 du nombre d'équivalents temps plein prestant au-delà de 64 ans. (*La ministre remet un document à Mme Warzée-Caverenne.*)

Les chiffres varient entre 8,26 et 14 équivalents temps plein. Il y a une légère augmentation, mais le nombre reste faible.

Au vu des chiffres, on ne peut pas considérer que cette mesure autorisant les enseignants à travailler au-delà de 65 ans ne permet effectivement pas de réduire la pénurie.

Vous m'avez interrogée sur une éventuelle adaptation du décret pour permettre aux pensionnés ayant presté une carrière de 45 ans, mais âgés de moins de 65 ans, de pouvoir cumuler leur pension avec des revenus à la suite d'une désignation comme temporaire en tant qu'enseignant pensionné. S'agissant d'un cumul, cette question ne relève pas de mes compétences, mais de celles de M. Bacquelaine, ministre fédéral des Pensions.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** — Un enseignant pensionné peut cumuler avec un emploi pour autant qu'il respecte la fourchette des revenus.

Ici, la problématique est double. On permet aux enseignants pensionnés de travailler entre 64

et 67 ans. Or, une partie d'entre eux arrêtent de travailler en DPPR à 55 ans. S'ils doivent attendre 64 ans pour retravailler, le risque de décrochage avec le milieu de l'enseignement est réel.

Il y a aussi le problème de la pénurie. Je suis préoccupée par le travail des enseignants pensionnés parce que je connais les difficultés rencontrées, notamment en milieu rural, pour remplacer un enseignant en formation ou malade pour une semaine. On ne trouve personne.

Une piste intéressante, me semble-t-il, consisterait à proposer à tout enseignant pensionné – à l'exception des personnes en disponibilité avant la pension, bien sûr – d'assurer certaines prestations. Vers 60 ou 62 ans, les retraités peuvent être intéressés par un remplacement ou un travail temporaire dans un pouvoir organisateur, le leur ou un autre. Cette démarche permettrait de lutter contre la pénurie et offrirait des opportunités très attendues dans le domaine de la formation des enseignants dont les classes, ainsi prises en charge, ne poseraient plus de problèmes d'organisation au sein des établissements.

**4.21 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Concertation entre les professeurs du cours de morale et d'EPC pour éviter les doublons entre les deux enseignements au sein d'un même établissement»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** — Un professeur de morale a témoigné dans *L'Echo* du mardi 30 août sur le contenu du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC). Le contenu du cours reprendrait «exactement les mêmes thèmes» que le cours de morale. «Grosso modo, c'est un copier-coller en version modernisée», peut-on lire.

Ainsi, d'après cet article, le cours d'EPC n'apporterait pas de grandes nouveautés par rapport au référentiel du cours de morale. La question qui se pose pour nombre de professeurs est la manière selon laquelle la matière sera scindée entre le cours de morale et le cours d'EPC, d'autant qu'il est prévu que le professeur de morale ne peut donner le cours d'EPC dans le même établissement. Ainsi, les professeurs de morale et les professeurs d'EPC devront coordonner leurs enseignements pour éviter les doublons vis-à-vis des élèves.

Comment s'organisera la coordination entre les cours d'EPC et de morale au sein d'un même établissement? Qu'a-t-on prévu pour éviter les doublons? Une directive a-t-elle été transmise aux chefs d'établissements sur ce point précis? Ne devrait-on pas inciter les maîtres spéciaux de morale et d'EPC à se rencontrer dans le cadre des périodes de concertation obligatoires, chaque en-

seignant du fondamental ayant dans son temps de travail des périodes de classe, des «minutes» de surveillance et 60 périodes, sur une base annuelle, réservées à la concertation?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. — Les cours de morale et de philosophie et citoyenneté (CPC) sont deux cours à part entière.

Vous qui suivez cette matière depuis le début, vous savez que le cours de philosophie et citoyenneté possède un référentiel propre qui a été présenté en cette commission le 7 mars 2016. Je tiens à votre disposition une copie de ce référentiel. Ce document possède une première partie «questionnement philosophique» qui singularise déjà l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

Si, en première lecture, les thématiques abordées peuvent apparaître semblables, l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté entend plus particulièrement favoriser le vivre ensemble. Elle doit permettre à chaque élève de se développer en tant que personne et en tant que citoyen et s'inscrit dans les objectifs généraux du décret «Missions».

L'objectif de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est le développement de compétences et savoirs relatifs à l'éducation philosophique et éthique, à l'éducation au fonctionnement démocratique, ainsi qu'à l'éducation au bien-être.

Ces compétences sont appelées à être travaillées le plus souvent ensemble sans hiérarchisation. La construction d'une pensée autonome impose, par exemple, de se questionner et de veiller à la cohérence de ses raisonnements, mais elle se nourrit aussi de la capacité à se décentrer en s'ouvrant à l'autre et à la pluralité des convictions et des cultures.

Il ne s'agit pas, par conséquent, de former, d'une part, à la citoyenneté et, d'autre part, à la philosophie. L'éducation à la citoyenneté ne consiste pas dans la simple transmission d'un ensemble de savoirs, de règles ou de pratiques, mais vise une compréhension des enjeux de la citoyenneté et une capacité de réflexion critique sur ceux-ci. La démarche philosophique, basée sur le questionnement et la discussion, doit guider l'ensemble des apprentissages. Il s'agit de permettre aux élèves d'être les premiers acteurs de leurs apprentissages.

Sur la base de ce référentiel, les trois réseaux d'enseignement concernés ont réalisé, en commun, un programme de cours — je dispose également d'une copie, mais je suppose que vous en avez pris connaissance. En le regardant attentivement, on constate qu'il ne s'agit en rien d'un copier-coller ou d'une quelconque version modernisée comme j'ai pu le lire dans la presse.

Les thématiques abordées peuvent être semblables, mais c'est la méthode qui fait la différence, dans le sens où l'apprentissage du

«philosopher» est une méthode rigoureuse et précise où toute l'attention de l'enseignant se porte sur le développement de nombreuses habiletés cognitives telles que la problématisation, la conceptualisation et l'argumentation logique.

Le cours de philosophie et de citoyenneté travaille fortement les erreurs de raisonnement, interroge les causes de leur présentation, de nos premières opinions. Ce cours ne vise pas le vivre ensemble tel qu'on le conçoit le plus souvent, dans le cadre de relations pacifiques, etc. Il veut aller plus loin: comment être — la question de l'unicité et de la singularité — parmi les autres — la question de la diversité et de l'universalité — pour construire ensemble une société à venir? L'objectif n'est pas d'offrir aux élèves une société à venir telle que nous, adultes, la souhaitons pour eux, mais de les outiller pour faire advenir la société qu'ils souhaitent pour eux et pour tous les autres. Si nous parlons bien d'un cours, on peut observer que son contenu, comme pour tous les autres cours, transcende sans doute sa seule organisation, si l'on considère à juste titre l'apprentissage comme un continuum de savoirs. À ce titre, vous avez parlé des périodes de concertation: celles-ci peuvent effectivement être utilisées par tous les enseignants, pour tous les cours, sans spécificité aucune, si ce n'est celle déterminée au quotidien par les acteurs de terrain et dans le cadre du projet pédagogique de l'école.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** — Merci pour votre réponse, Madame la Ministre. En effet, les référentiels sont différents. Le fait d'avoir des thématiques semblables porte à confusion, mais, vous l'avez aussi précisé, les méthodes sont différentes. Le fait que la formation n'ait pas encore eu lieu, et donc que les enseignants se soient retrouvés du jour au lendemain avec deux casquettes, a amené ceux-ci à se demander comment ils devaient aborder ces deux matières qui, pour les professeurs de morale, étaient fort proches de ce qu'ils donnaient précédemment et qu'ils devaient encore donner dans les classes CPC et les classes de morale. L'interrogation des enseignants vient sans doute de là.

Je ne manquerai pas de vous réinterroger sur la programmation des formations et autres.

#### **4.22 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Bourses d'études dans l'enseignement obligatoire»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** — *La Libre Belgique* du 18 août 2016 se faisait l'écho du constat tiré par la Ligue des Familles que l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles faisait peser des coûts importants sur les parents d'élèves. Il a été évalué qu'une